
DESTINATAIRES : Tous les exploitants et les employés des RPA

EXPÉDITEUR : Marie-Ève Hallé, Coordonnatrice RI-RTF-RPA et services ambulatoires spécialisés de gériatrie
Brigitte Duquette, Chef de service en PCI secteur hors hospitalier

DATE : Le 23 février 2023

OBJET : **Port du masque de procédure - modification des exigences à pour les RPA**

En cohérence avec les recommandations actuelles de la CNESST, de l'INSPQ et l'évolution de la situation épidémiologique, de nouvelles directives entourant le port du masque de procédure entrent en vigueur dès maintenant.

Selon le document de la CNESST, le port du masque est requis pour les travailleurs de la santé (TdeS), et les visiteurs dans les RPA non autonomes (unité de soins).

Toutefois, dans les RPA autonomes, le port du masque de procédure est maintenant facultatif. À cet effet, le masque de procédure doit demeurer disponible pour les personnes qui désirent le porter (travailleurs de la santé, usagers, visiteurs, etc.)

Vous référer aux lignes directrices suivantes :

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/masques-minimalement-requis-pour-travailleuses>

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/ajustements-mesures-sanitaires-milieu-travail>

Les responsables des RPA autonomes peuvent décider d'appliquer des mesures rehaussées, comme indiqué dans le tableau des mesures sanitaires en milieux de travail ou auprès d'usagers nécessitant des soins, considérant leur niveau de vulnérabilité.

Les travailleurs de la santé doivent en tout temps continuer à appliquer les pratiques de base en prévention et contrôle des infections :

- Hygiène des mains (HDM) avec une solution hydroalcoolique ou avec de l'eau et du savon ;
- Port de l'équipement de protection individuelle, selon l'évaluation du risque;
- Désinfection du matériel de soins;
- Etc.

Vous êtes invités à consulter le dépliant sur l'extranet :

<https://www.santemonteregie.qc.ca/ouest/documentation/depliant-des-pratiques-de-base-en-pci>

Il est à noter que les règles concernant les symptômes liés à la COVID demeurent les mêmes : <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/3141-gestion-travailleurs-sante-milieux-soins-v6.pdf>

Le port du masque est toujours de mise dans un contexte d'étiquette respiratoire :
<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2012/12-207-03F.pdf>

Finalement, prendre note que les consignes entourant le port des équipements de protection individuels en contexte de symptômes grippaux demeurent les mêmes; selon les lignes directrices en vigueur.

Selon la situation épidémiologique ou en situation d'éclosion, des mesures additionnelles pourront être requises.

MEH, BD